



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-286  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Règlementation de la circulation et du stationnement, changement de luminaire au sol  
**Date :** Du jeudi 05 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** les travaux effectués par la Commune pour le changement de luminaire au sol Place du Général de Gaulle le long de l'église.

### ARRETONS

- Article 01 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :  
Du jeudi 05 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 06h00 à 18h00 pour le changement de luminaire au sol.
- Article 02 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Police Municipale pour informer les riverains et utilisateurs des stationnements.
- Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier par les employés municipaux exécutant les travaux.
- Article 04 :** La circulation routière pourra être réglementée par alternat manuel par la Police Municipale et les employés Communaux en cas de nécessité.
- Article 05 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 06 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « COMMUNE ».
- Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Directrice des Services,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le lundi 25 septembre 2023



Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Monsieur Christian ZEDET